

**portant réglementation provisoire
du stationnement relatif à l'organisation
de journées de dépistage par les Hospices de Lyon**

Le Maire de la Commune de TAUVES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

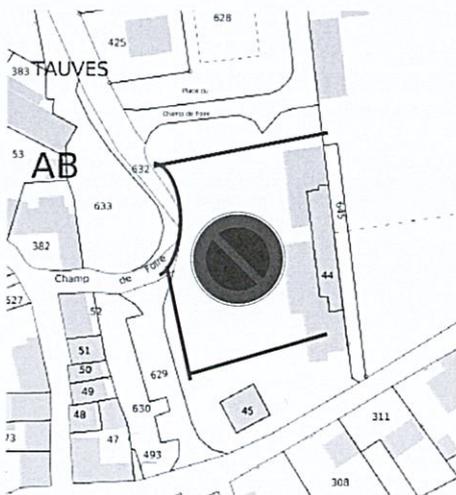
VU la demande de ce jour présentée par Lola AMAT, coordinatrice de l'association CPTS Sancy-Ouest, concernant l'organisation de journées de dépistage du cancer du poumon des Hospices de Lyon du 17 au 20 juin 2025 inclus ;

ARRÊTE

Article 1 : en raison de l'organisation de ces journées de dépistage prévues, le stationnement est interdit du mardi 17 juin à 8h au vendredi 20 juin 2025 à 17h inclus : place du Champ de Foire, sur le parking de la salle de spectacle la Bascule ;

Article 2 : la signalisation, par des panneaux et barrières, et faisant référence à cet arrêté, sera mise en place par la Commune et entretenue par les membres de l'association ;

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à la CPTS Sancy Ouest, affiché en Mairie et sur place.



Fait à Tauves, le 11 mars 2025

Le Maire,
Christophe SERRE

